

## DECISION DU PRESIDENT

2022DECISION170

Abroge et remplace 2022DECISION6 pour erreur matérielle

**Objet** : Attribution du marché « Acquisition de 2 véhicules et reprise d'un utilitaire » :

Lot 1 - **Véhicule léger 5 places.**

Lot 2 - **Véhicule utilitaire L4H3 et reprise d'un utilitaire.**

### LE PRESIDENT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2020D45 du 3 juin 2020 portant délégation de pouvoirs au Président et au Bureau,

Vu l'article L.2122-21-1 du code général des collectivités territoriales applicable aux établissements publics de coopération intercommunale par renvoi de l'article L.5211-2 du même code ;

Considérant qu'il est envisagé un marché pour l'acquisition de 2 véhicules et reprise d'un utilitaire, que la consultation a été lancée selon une procédure adaptée conformément à l'article R2124-2, R2161-2 à R2161-5 de la commande publique

Le marché a été publié sur le site [www.marches-securises.fr](http://www.marches-securises.fr) le 6 décembre 2021.

La date limite de remise des offres était arrêtée au 22 décembre 2021, à 12h00.

Vu le rapport d'analyse des offres,

### DECIDE :

**Article 1** : D'attribuer le marché pour l'acquisition de 2 véhicules :

Lot 1 - **Véhicule léger 5 places**, au Garage la roche automobiles : 168 route de Nantes - 85000 LA ROCHE SUR YON pour un KANGOO VP Intense Blanc, pour un montant de 21 361,84 € HT.

Lot 2 - **Véhicule utilitaire L4H3 et reprise d'un utilitaire**, au garage NISSAN des Ajoncs : 113 rue de la Croisée - 85000 MOUILLERON LE CAPTIF, pour un montant de 27 611,64 € HT et une reprise de notre utilitaire de 5 000 € HT.

**Article 2** : La présente décision sera communiquée au Conseil communautaire lors de sa séance la plus proche et inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes. Une publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du Conseil Communautaire.

Une ampliation est adressée à Monsieur le Préfet de la Vendée pour l'exercice du contrôle de légalité.

**Fait le 26 octobre 2022 au siège de la Communauté de communes Vie et Boulogne.**

Le Président,  
**Guy Plissonneau**



M. Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.